



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2024-11
SOLLICITANT UNE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS VERT
FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES
POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT
ET DE LA CHAUFFERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Considérant que la Commune engagera des travaux de rénovation de la salle de sport (complexe sportif R. Werquin) ayant pour objectif la mise aux normes d'accessibilité, la remise en état de l'assainissement, la rénovation thermique du bâtiment,

Considérant que la salle de sport dispose d'une chaufferie avec chaudière au gaz alimentant un petit réseau de chauffage urbain comprenant, en plus de la salle de sport, la mairie, l'école Gutenberg, l'église Saint-Chrysole, le restaurant scolaire, la garderie périscolaire, le complexe de salles municipales du CCA J. Houssin),

Considérant qu'une chaudière biomasse sera installée pour alimenter l'ensemble des bâtiments précités,

Considérant que la salle de sport, la mairie, l'école Gutenberg, le restaurant scolaire, la garderie périscolaire, le complexe de salles municipales du CCA J. Houssin, l'espace culturel G. Fauquenoy, les installations de terrains de football du complexe sportif R. Werquin sont reliés à un seul compteur électrique,

Considérant que des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture de la salle de sport en vue d'une autoconsommation pour l'ensemble de ces bâtiments,

Vu le budget communal,

DECIDONS

Article 1° - De solliciter un financement dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sport et du changement de mode de chauffage des bâtiments communaux auprès de Monsieur le Préfet du Nord au titre du Fonds Vert-Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Article 2° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.



Verlinghem, le 22 avril 2024.
Thierry BONTE, Maire.

Le Maire



Je certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

En date du 02/05/2024
Le Maire.

Thierry BONTE, Maire.